

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt le 15 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08 décembre 2020.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU LESCLAUX. M. CHAVIGNE. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme RAYNEAU-PILLER. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. BAYSSAC. Mme AUCLAIR. M. FRETAY. Mme FLEURY BONNE. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme PINTO (qui a donné procuration à M. LALANNE). Mme FOURCADE (qui a donné procuration à Mme MATHIEU LESCLAUX). M. TALAALOUT (qui a donné procuration à Mme FRANCO). Mme LABOURET (qui a donné procuration à M. CABANES). M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. FRETAY). Mme FLOUS (qui a donné procuration à Mme FLEURY BONNE). Mme BOGNARD (qui a donné procuration à M. RIBETTE).

Absents excusés : Mme DE BOISSEZON. Mme WEISS.

A été nommé secrétaire : M. OCHEM

SEANCE DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

| NOMBRE DE MEMBRES | | | VOTE |
|-------------------|----------|---------------------------|--------------------------|
| AFFERENTS | PRESENTS | QUI ONT PRIS PART AU VOTE | Unanimité (Pour : 31) |
| 33 | 24 | 31 | |

N°2020.12.13

OBJET : AUTORISATION DE DÉPENSES PRÉALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF - APPLICATION DE L'ARTICLE L.1612-1 DU CGCT

RAPPORTEUR : M. NASSIEU-MAUPAS

Monsieur NASSIEU-MAUPAS précise que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes mais également d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé d'autoriser, comme chaque année, Monsieur le Maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales et ce pour le budget principal communal.

Ci-dessous la liste des dépenses envisagées, autorisées et ventilées par affectation au niveau des chapitres et des articles budgétaires :

Budget Principal communal

| Chapitre/ Article | Libellé | Crédits ouverts en 2020 | Dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020 pour 2021 |
|-------------------|--|-------------------------|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles | | |
| 2031 | Frais d'études | 35 000,00 € | 8 000,00 € |
| 2051 | Concessions et droits similaires | 24 000,00 € | 6 000,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | | |
| 21312 | Bâtiments scolaires | 99 535,00 € | 20 000,00 € |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 80 300,00 € | 20 000,00 € |
| 21578 | Matériel et outillage de voirie | 10 000,00 € | 2 500,00 € |
| 2182 | Matériel de transport | 90 000,00 € | 10 000,00 € |
| 2184 | Mobilier | 27 200,00 € | 6 000,00 € |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 38 010,00 € | 8 000,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | | |
| 2313 | Constructions | 742 000,00 € | 180 000,00 € |
| 2315 | Installations, matériels et outillage techniques | 602 000,00 € | 150 000,00 € |

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1^{er} janvier 2021 et de respecter les obligations légales en matière de délai de paiement.

Cette facilité favorisera la réalisation de la politique d'équipement de la Ville qui sera présentée lors de la séance du Conseil municipal relative à l'adoption du budget primitif 2021.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 07 décembre 2020,

Le Conseil municipal invité à délibérer, décide

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, à liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget primitif principal de l'exercice 2021 comme précisé ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau